

**Délibération n°59/2025
COMITE SYNDICAL DU 1 JUILLET 2025**

Le comité syndical, légalement convoqué le 17 Juin 2025, s'est réuni le mardi 1er juillet 2025, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux - salle des assemblées à 16h30.

Membres titulaires en exercice : 31
Membres suppléants en exercice : 31
Membres titulaires présents : 18
Membres suppléants présents : 5

ELUS TITULAIRES : 11		PRESENTS	ABSENTS
Noms	COURCHANT Albert		Excusé
	DUFOUR Mireille		Excusé
	EURDYMA Hubert	X	
	KIES LAURENT	X	
	MADOUJASSE Denis	X	
	MOTTIN Brigitte		Excusé
	PESQUEREL Yohann	X	
	POISSON Cédric	X	Excusé
	MOTTIER David	X	Excusé
	SCHELLES François	X	Excusé
	THOMINIS Patrick	X	Excusé
		6	5

ELUS SUPPLEANTS : 11		PRESENTS	ABSENTS
Noms	CHICOT Alexandre		Excusé
	FOLLIOT Richard		Excusé
	GERVAIS Alain		Excusé
	LEBASTARD Frédéric		Excusé
	LEMOIGNE Denis		Excusé
	LEPELLETIER Serge		Excusé
	LEVÊQUE Anthony		Excusé
	PAGARY Christophe	1	
	PHILIPPE Louis		Excusé
	POISSONNIERE ERIC		Excusé
	RENAUD Frédéric		Excusé
		1	10

ELUS TITULAIRES : 11		PRESENTS	ABSENTS
NOM	BIJON HETEL Corine	X	Excusé
	CATELAIN Daniel		Excusé
	DEMOLINS Benoît		Excusé
	DOS SANTOS Catherine	X	
	DUBOSSQ Thierry	X	
	GOMONT Patrick	X	
	LEPOLLIER Mélanie		Excusé
	RUSSEL Bruno	X	
	SIMONET Marie-Claude	X	
	TANQUEREL Arnaud	X	
	VAN ROYE Christophe	X	
		6	5

ELUS SUPPLEANTS : 11		PRESENTS	ABSENTS
NOM	BERGER Jérôme		Excusé
	BLET André	X	
	BOUST Stélie	X	
	COLLET - MORIN Bertrand		Excusé
	COTTIGNY Daniel	X	
	DELOIRIE Jean-Marc		Excusé
	FRANCOISE Rémi		Excusé
	ICHMOLKANETOFF Gérard		Excusé
	ISABELLE Gilles		Excusé
	LEMERE Claude		Excusé
	MOULIN Gilles		Excusé
		3	8

ELUS TITULAIRES : 09		PRESENTS	ABSENTS
Nom	BOUVET FERNAND Marie-Françoise	X	
	COUILLARD Didier	X	
	COUZIN Alain	X	
	LECOURT Jean-Daniel		Excusé
	LE DUC DREAN Lysiane	X	
	LEMENAGER Guillaume	X	
	ONILLON Philippe	X	
	SARTORIO Virginie	X	
		6	3

ELUS SUPPLEANTS : 09		PRESENTS	ABSENTS
Nom	BACA Nadine		Excusé
	GROCCOMO Christelle		Excusé
	DUVAL Jean		Excusé
	HUBERT Didier		Excusé
	LAVARDE Patrick		Excusé
	LEMOUSSU Daniel	X	
	CZENNE Thierry		Excusé
	SCRIBE Alain		Excusé
	TABOUREL Gilles		Excusé
		1	8

SCOT du BESSIN – MS2 – Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du SCOT

Vu la loi 2021-1104, du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 IV 5°,
Vu l'article L. 143-38 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 1 du 11 décembre 2024 du Président de TER BESSIN engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT ;

Vu la délibération n°59 du 17 décembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la modification simplifiée n°2 du SCOT du BESSIN ;

Vu la délibération n° 38 du 27 mai 2025 tirant le bilan de la concertation préalable à la modification simplifiée n°2 du SCOT du BESSIN ;

Le Président de Ter Bessin a engagé la modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin par arrêté en date du 11 décembre 2024 pour intégrer les évolutions du SRADDET de Normandie modifié le 28 mai 2024 en matière de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols, issus de la loi Climat et Résilience.

Une concertation préalable avec le public s'est déroulée de janvier 2025 à mai 2025.

Le comité syndical a tiré le bilan de cette concertation préalable par délibération du 27 mai 2025.

Par la suite, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et à la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

L'article L. 143-38 du code de l'urbanisme prévoit la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée pendant un mois avec les avis des personnes publiques associées.

Les modalités de cette disposition du public doivent être précisées par délibération du comité syndical.

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

Dates :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin sera mis à disposition du public pendant une durée de 32 jours : du lundi 15 septembre 2025 – 9h00 au jeudi 16 octobre 2025 – 17h00.

Documents mis à disposition :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin,
- L'exposé des motifs de cette modification simplifiée,
- Les avis des PPA ainsi que celui de la MRAE.

Lieux de mise à disposition du dossier :

- Le dossier sera mis à disposition en format papier, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lieu de mise à disposition au format papier	Commune	Adresse
Ter'Bessin (siège)	BAYEUX	2 bis place Gauquelin Despallières 14400 BAYEUX
Isigny-Omahia-Intercom (siège)	LE MOLAY-LITTRY	1336, route de Balleroy 14330 LE MOLAY-LITTRY
Bayeux-Intercom (siège)	BAYEUX	4 Place Gauquelin Despallières, 14400 BAYEUX
Seulles Terre et Mer (siège)	CREULLY	10 Place Edmond Paillaud 14480 CREULLY SUR SEULLES

- Le dossier sera mis à disposition en version numérique sur le site internet de Ter'Bessin ainsi que sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/63389>

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par les registres papiers ouverts dans les lieux listés ci-dessus,
- Par le registre dématérialisé visible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/63389>
- Par courriel à MS2@ter-bessin.fr
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de Ter'Bessin, 2 bis place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux

Publicité :

- Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département 6 jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier et affiché au siège de Ter'Bessin, aux sièges des 3 intercommunalités membres de Ter'Bessin (Isigny-Omahia-Intercom, Bayeux Intercom et Seulles Terre et Mer) ainsi que dans les mairies des communes de Bessin suivantes : Bayeux, Le Molay-Littry, Isigny-sur-mer, Balleroy-sur-Drôme, Grandcamp-Maisy, Trévières, Port-en-Bessin-Huppain, Creully-sur-Seulles, Tilly-sur-Seulles, Lison, Audrieu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- DE fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du SCOT telles que décrites ci-avant.

La présente délibération sera affichée au siège de Ter'Bessin, aux sièges des EPCI et dans les mairies de chacune des communes membres. Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs.

Le comité syndical est appelé à délibérer,

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

- Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
- Adopté à majorité
- Adopté à l'unanimité
- Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



Pour extrait conforme,
Fait à Bayeux, le 01/07/2025

Le Président de Ter'Bessin,
Arnaud TANOUEREL



Ter'Bessin
L'intercommunalité agricole en action